


DOSSIER

19
HERMITAGE

ÉCRIVONS ENSEMBLE L'HISTOIRE



**NOTE DE SYNTHÈSE DU
CONSEIL MUNICIPAL
ET SES ANNEXES**

Séance du lundi 13 décembre 2021

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
« DANS LES COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET PLUS, UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE SUR LES AFFAIRES SOUMISES À
DÉLIBÉRATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE AVEC LA CONVOCATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL »



LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRÉVOIENT QUE LE MAIRE RENDE
COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS QU'IL A ÉTÉ AMENÉ À PRENDRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS
ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22.

LA PRESENTE NOTE DE SYNTHÈSE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES
DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET SOUMET LES DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR.

Séance du Conseil Municipal
Lundi 13 décembre 2021 – 18h30

ORDRE DU JOUR

Assemblée

1. Approbation PV de la séance du 15 novembre 2021

Finances

2. Décision modificative n°1 – BP PRINCIPAL 2021.....
3. Décision modificative n°1 – BA CAMPING 2021.....
4. Approbation tarifs communaux 2022/2023.....
5. Crédits scolaires 2022.....
6. Subvention 2021 aux associations

Affaires juridiques

7. Approbation avenant n°1 au règlement Carte Mouv.'
8. Cession immeuble leg Gervat
9. Approbation adhésion à la compétence efficacité énergétique du SDED – niveau « Energie plus »

Aménagement du Territoire

10. Approbation modification n°2 du PLU

Ressources Humaines

11. Autorisation pour le recours au dispositif Parcours Emploi Compétence (emplois aidés de l'Etat)
12. Autorisation pour le recours au dispositif de l'apprentissage

CARNET DU MAIRE

Vie locale et manifestations

20 novembre : deuxième séance de vaccination à l'Espace Yves Lissé avec 280 personnes vaccinées.

23 novembre : élection du Conseil Municipal des Enfants à l'Espace Charles Trenet.

24 novembre : installation du Conseil Municipal des Enfants à l'Espace Charles Trenet.

1^{er} décembre : première séance plénière du Conseil Municipal des Enfants en salle du Conseil Municipal avec la création de trois commissions de travail :

- Une ville plus verte,
- Une ville plus sûre,
- Une ville plus animée.

1^{er} et 2 décembre : distribution des 490 colis de Noël à l'Espace Charles Trenet.

2 décembre : lancement officiel des illuminations des Villes de Tain l'Hermitage et de Tournon-sur-Rhône.

3 décembre : inauguration de fin de travaux de l'école élémentaire Jules Verne.

4 décembre : Téléthon avec plus de 5 000 € de fonds récoltés sur la Ville de Tain l'Hermitage.

5 décembre : Cérémonie patriotique de la Journée Nationale d'Hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc.

8 décembre : Fête des Lumières avec la descente aux flambeaux des coteaux de l'Hermitage (annulée au dernier moment à cause d'une météo capricieuse) et illumination du sapin de Noël géant sur la place du Taurobole.

9 décembre : troisième séance de vaccination à l'Espace Yves Lissé avec 450 personnes vaccinées. Les prochaines dates : les jeudis 16, 23 et 30 décembre.

9, 10 et 17 décembre : report des spectacles de Noël des écoles maternelles et élémentaires en raison du contexte sanitaire : dates à confirmer.

11 décembre : Marché de Noël des commerçants tainois de 17h à 22h Place du Taurobole avec la participation de plus de 40 exposants, nombreuses dégustations et animations pour les enfants.

A venir

16 décembre : en raison du contexte sanitaire, le CCAS de la Ville s'adapte et propose une formule « traiteur » en remplacement du repas des seniors. Ces derniers sont invités à venir le récupérer à l'Espace Rochegude de 9h à 16h. A noter : 380 repas réservés.

31 décembre : annulation du repas du réveillon à destination des seniors pour cause Covid-19.

DECISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire, la décision suivante a été prise :

Décision 2021-48 du 29 novembre 2021 : Vu le recours gracieux et la procédure contentieuse devant le tribunal administratif de M. et Mme MULLER demandant le retrait du permis de construire n° 02634721-T00011 à SAS BOUVET PROMOTION PERE ET FILS.

Pour défendre les intérêts de la Commune de Tain l'Hermitage, la SELARL CABINET CHAMPAUZAC représentée par son gérant Maître Didier CHAMPAUZAC est désigné en qualité d'avocat de la Commune.

PROJETS DE DELIBERATION

ASSEMBLEE

1. APPROBATION PV DE LA SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Rapporteur: M. le Maire

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.

FINANCES

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la décision budgétaire modificative 2021 n°1 BUDGET PRINCIPAL, après examen par la commission des finances du 9 décembre 2021.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annexe 1

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPING 2021

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à approuver la décision budgétaire modificative 2021 n°1 BUDGET ANNEXE CAMPING, après examen par la commission des finances du 9 décembre 2021.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annexe 1'

4. APPROBATION TARIFS COMMUNAUX 2022 - 2023

Rapporteur : Mme DALLOZ

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer, d'une part, les tarifs communaux pour l'année 2022 et, d'autre part, le prix des locations des salles communales pour l'année 2023, après avis de la commission des finances du 9 décembre 2021.

Annexe 2

5. CREDITS SCOLAIRES 2022

Rapporteur : M. GUIRON

Le Conseil Municipal sera appelé à fixer le montant des crédits accordés à chaque école de la commune pour l'année 2022, après avis des commissions des affaires scolaires et des finances.

Annexe 2'

6. SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Mme DALLOZ

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021, le Conseil municipal a initié le dispositif dénommé « Carte Mouv' » destiné à permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans d'accéder à des activités sportives et culturelles variées et à soutenir les associations locales.

Comme le prévoit le règlement du dispositif, la Ville rembourse à l'association la remise accordée aux familles, soit 30 € de réduction par carte Mouv'.

A ce jour, la Commune a été saisie de demandes de remboursement par huit associations.

De plus, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tain l'Hermitage a envoyé son dossier complet de demande de subvention annuelle

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la délibération n°2021-35 en date du 29 mai 2021 relative à la création du dispositif « Carte Mouv' »,

VU les demandes de remboursement formulées par les associations Club Subaquatique Tain Tournon, Boxing Club Tain Tournon, Hermitage Tournonais Triathlon, Football Club Tournon Tain Rugby, Sports Nautiques Tain Tournon, Kung Fu Shaolin Tournon Tain, Hand Ball Tain Vion Tournon, Union Cycliste Tain Tournon,

VU les demandes de subvention annuelle par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tain l'Hermitage,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 9 décembre 2021,

CONSIDERANT que les activités concernées sont d'intérêt local,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- Club Subaquatique Tain Tournon : 1 carte x 30 €, soit la somme de 30 €
- Boxing Club Tain Tournon : 8 cartes x 30 €, soit la somme de 240 €
- Hermitage Tournonais Triathlon : 13 cartes x 30 €, soit la somme de 390 €
- Football Club Tournon Tain Rugby : 13 cartes x 30 €, soit la somme de 390 €
- Sports Nautiques Tain Tournon : 6 cartes x 30 €, soit la somme de 180 €
- Kung Fu Shaolin Tournon-Tain : 3 cartes x 30 €, soit la somme de 90 €
- Hand Ball Tain Vion Tournon : 13 cartes x 30 €, soit la somme de 390 €
- Union Cycliste Tain Tournon : 8 cartes x 30 €, soit la somme de 240 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tain l'Hermitage : 4 583,91 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

ADOPTER les propositions des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

AFFAIRES JURIDIQUES

7. APPROBATION AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU CHEQUE SPORT CULTURE (carte MOUV')

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2021-35 du 29 mai 2021, le Conseil municipal a instauré le dispositif Carte MOUV'.

Afin de prendre en compte la saisonnalité de l'activité de certaines associations, comme par exemple le Ski Alpin Tain Tournon, il est proposé de proroger d'un mois la durée de validité de la carte MOUV'. Ainsi la carte sera utilisable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Le projet d'avenant n°1 au règlement du dispositif joint en annexe à la présente délibération prend en compte cette modification.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Annexe 3

8. CESSION IMMEUBLE – LEG GERVAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle le leg GERVAT constitué notamment d'une maison de ville sise 85 avenue Jean Jaurès à TAIN L'HERMITAGE.

Après réflexion sur le devenir de ce tènement immobilier, la Ville a pris la décision de mettre en vente ce bien et la publicité adéquate a été conduite pour cette démarche.

Vu la saisine des Domaines, estimant la valeur vénale du bien à 158 000€ avec une marge de négociation de +/- 15%,

Vu la réception de deux offres d'acquisition à 165 000€, le conseil municipal est invité à choisir l'acheteur retenu pour formaliser cette vente.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

9. APPROBATION ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DU SDED Niveau « Energie plus »

Rapporteur : M. Moulin

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, et suivant les besoins de la ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « **Énergie Plus** » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,50 €/hab pour une population totale de 6 337 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021), soit un montant de 3 168,50 €.

Le conseil est invité à délibérer.

Annexe 4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. APPROBATION MODIFICATION N°2 PLU

Rapporteur : M. GUIRON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

> La modification n°2 du PLU de Tain-l'Hermitage, prescrite par arrêté du 23/06/2021, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité urbaine, favoriser la réintégration de la nature en ville, améliorer l'insertion urbaine et paysagère des futures constructions, en adaptant le règlement des secteurs bâtis ;
- d'adapter le règlement des zones UI et UT pour réduire l'obligation de recul par rapport aux voies ;

- de mettre à jour les emplacements réservés ;
- de modifier le règlement des zones A et N afin de l'adapter à la nouvelle rédaction du code de l'urbanisme. ;

> Suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision du 23/08/2021).

> Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 18/10/2021 au 05/11/2021.

> Les personnes publiques qui ont répondu (Préfecture, Département, SCOT, Communauté d'agglomération, Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie) ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'observations pour la Préfecture et la Chambre d'agriculture de la Drôme.

> Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation reprenant une observation de la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44
- Vu le PLU de la commune de Tain-l'Hermitage approuvé le 19/05/2010,
- Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°2 en date du 23/06/2021,
- Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U. de Tain-l'Hermitage dont l'objectif est d'améliorer la qualité urbaine, favoriser la réintégration de la nature en ville, améliorer l'insertion urbaine et paysagère des futures constructions, en adaptant le règlement des secteurs bâtis, de modifier quelques autres points mineurs du règlement et de mettre à jour les emplacements réservés,
- Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable assorti d'une recommandation du commissaire enquêteur,
- **Considérant** que des observations de la Préfecture et de la Chambre d'agriculture et la recommandation du commissaire enquêteur justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :
 - conformément à ce qui est annoncé dans la notice explicative, le règlement de la zone A sera complété afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires aux CUMA d'une part, et celles nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles d'autre part, et ainsi rectifier une omission;
 - le règlement de la zone A sera précisé, afin que l'implantation des constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles soit faite à proximité du siège d'exploitation ;
- **Considérant** que la modification n°2 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,
- **Est invité à délibérer et à approuver** le projet de modification n°2 du PLU de Tain-l'Hermitage, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Maire,

RESSOURCES HUMAINES

11. AUTORISATION POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (emplois aidés de l'Etat)

Rapporteur : M. le Maire

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat jusqu'à 65%.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est variable en fonction du service concerné (temps complet et temps non complet minimum 20h), la durée des contrats est de 6 mois renouvelable dans les limites définies par l'Etat et la rémunération est au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose que la Ville de Tain l'Hermitage puisse contractualiser ce type de contrat aidé dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à signer les conventions intervenantes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

12. AUTORISATION POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF DE L'APPRENTISSAGE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil est invité à délibérer pour :

DÉCIDER le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire au cours de l'année des contrats d'apprentissage afin de préparer aux diplômes du secteur enfance, service technique et service communication.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.